Commune d'Etaples-sur-Mer Extrait du registre des délibérations Délibération n°10 Conseil Municipal du 16 juin 2015 Direction Finances Domaine de compétence : Assainissement

Le mardi seize juin deux mille quinze à 20 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 27/05/015

Effectif du Conseil Municipal: 33

Nombre de membres en exercice : 33

Compte-rendu des délibérations affiché le : 18/06/2015

Présents: Philippe Fait, Bernard Gheselle, Laurence Caron, Lucien Bonvoisin, Frédéric Cadet, Beaurain Christelle, Kathy Hanquez, Bagdad Ghezal, Dominique Delsaux, Sébastien Baillet, Adjoints, Richard Kasprzak, Gérard André, Maryse Maillart, Jean-Michel Gosselin, Charlotte Perrault, Angélique Cousin, Martine Ghezal, Pascal Thiébaux, Stéphane Sagnier, Stéphanie Danne, Francis Gravet, Marie Pierre Hagneré, Francis Leroy, Monique Vambre, Jean-Pierre Lamour, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Joël Dachicourt à Gérard André, Ramet Christian à Richard Kasprzak, Brihier Yvon à Baillet Sébastien, Laurie CAFFIER à Maillart Maryse, Descharles Martina à Perrault Charlotte, Hagnere Jean Paul à Monique Vambre, Stéphanie Codron à Pascal Thiebaux

Absent excusé: Mme Boutoille Josiane

Votants: 32

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET

Objet: Modification de la surtaxe communale d'assainissement

Rapporteur: Monsieur Lucien BONVOISIN

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 29 mars 2004 du Conseil Intercommunal du SIVOM de la Région d'Etaples concernant les travaux de modernisation et l'extension de la station d'épuration pour lesquels est prévue une répartition des annuités d'emprunts en fonction du volume d'eau consommé et réellement facturé pour la redevance d'assainissement,

Vu les délibérations du conseil municipal des 27 décembre 2011 et 26 janvier 2012 fixant le montant de la surtaxe communale d'assainissement,

Vu la convention de délégation de service publique conclue avec la société VEOLIA Eaux avec prise d'effet au 1er avril 2012,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 avril 2015 augmentant le montant de la surtaxe communale d'assainissement.

Considérant :

Que pour assurer le financement de son service assainissement, la Collectivité a institué, au 1er janvier 2012, une taxe communale fixée à 1,05 € HT/m3 et que cette part communale a été porté à 1,33 € HT/m3 lors de la réunion du Conseil Municipal du 9 avril 2015.

Que la commune voit sa participation aux charges financières du SIVOM de la Région d'Etaples peser sur l'équilibre du budget,

Que le budget annexe « Assainissement » accuse un déficit de fonctionnement depuis que celui-ci est distinct du budget annexe Eau Potable, soit depuis le 1er janvier 2013.

Qu'il convient, dès lors, d'augmenter le montant de la surtaxe communale, seul levier possible en recettes pour équilibrer le budget annexe Assainissement.

Décide:

- de fixer le taux de la surtaxe communale d'assainissement à 1,63 € HT/m3,
- de demander à la société VEOLIA Eaux la perception de cette surtaxe pour le compte de la commune dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de délégation de service public.

Les recettes ainsi perçues seront inscrites au budget annexe « Assainissement », compte 757.

Le rapport est adopté par 22 voix pour, 8 contre, 2 Abstentions.